



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : 2018-04-03-16

SERVICE : Service Finances

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2015 et la délibération du 03 avril 2018, donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie.
- Considérant qu'il y a eu lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pallier les écarts temporaires entre date d'encaissement des recettes et date de paiement des dépenses,

DECIDONS

Article 1^{er} :

La Commune de Seloncourt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 €uros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'emprunteur.

Article 2 :

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Seloncourt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €uros
- Durée : 1 an
- Taux : T4M : 0.50%
- Calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base Exacte/360)
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.100% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité

identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 03 avril 2018

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

